



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE PAR ECHANGE  
DE MESSAGERIE.**

**SEANCE du 04 MAI 2023**

**PRESIDENT** : A. NIO

**PRESENTS** : F. ROCHER- D. MOISAN - G. GOUZERCH - C. BERNARD - D. LE BOUEDEC  
JP. TOUBLANC

**Match du 23 Avril 2023 – CLEGUER ST 2 / ENT ST GILLOISE 1 District 2 Poule A.**

Arbitre BOUCHARD Mathieu.

**Confirmation des réserves déposées sur la FMI par ENT ST GILLOISE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de STIREN KLIGUER de CLEGUER pour le motif suivant : des joueurs du club de STIREN KLIGUER de CLEGUER sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.**

La commission, **DIT**, les réserves recevables en la forme, jugeant sur le fond, après contrôles de la feuille de match de l'équipe 1 en D1 poule A de STIREN KLIGUER de CLEGUER du 16 Avril 2023, CAUDAN 1/CLEGUER 1, cette dernière ne jouant pas le 23 Avril 2023, les joueurs suivants ROBIC Corentin 2543022260, FLEGEAU Clément 2545573693, PHILIPPE Yoan 2378025161 et JAFFRE Christophe 2229647968 n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre en rubrique, par ces motifs **DONNE** match perdu par pénalité à **STIREN KLIGUER de CLEGUER**.

STIREN KLIGUER de CLEGUER 0 But, Moins 1 Point

ENT ST GILLOISE 3 Buts 3 Points.

Le club de STIREN KLIGUER de CLEGUER devra rembourser les droits de confirmation de 30 € conformément à l'article 94.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne, versés par l'ENT ST GILLOISE (cette somme sera portée au compte de chacun de deux clubs).

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne.



**Match du 23 Avril 2023 – MAURON IND 1 / PLOERMEL FC 3 District 1 Poule E.**

**Arbitre BINARD Yann.**

**Confirmation des réserves déposées sur la FMI par MAURON INDEPEPENDANTE pour le motif suivant : Un joueur notamment le numéro 5 ne pouvant descendre de R1 avec plus de 10 matches sur les 5 derniers matches et des joueurs de U18R1 pour le même motif, passant de Ligue à District sur les 5 derniers matches.**

**Dans sa confirmation, le club de MAURON précise « La participation au match de D1, au cours des 5 dernières journées de championnat, de plus de trois joueurs du FC PLOERMEL, ayant effectivement joués tout ou partie de plus de dix rencontres en équipe supérieure de Ligue ».**

La commission, constate, que la confirmation et les réserves formulées sur la FMI sont différentes, **DIT** les réserves irrecevables et les transforme en réclamation d'après match, jugeant sur le fond, après contrôles des feuilles de matches de l'équipe 1 en R1 poule B et de l'équipe 2 en R2 poule D de PLOERMEL FC, seuls deux joueurs ont plus de dix rencontres.

En ce qui concerne les U18R1, les équipes des U18 de Ligue ne sont pas considérées comme étant des équipes supérieures aux équipes de District, Article 85 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne, par ces motifs **CONFIRME** le résultat acquis sur le terrain.

La commission porte au compte du club de MAURON le droit de confirmation de réserves de 30 € conformément à l'article 94.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne.



### LES FORFAITS GENERAUX

**D2 Poule A GESTEL AS 2**

**D3 Poule F NOSTANG US 2**

**D3 Poule H LA CHAPELLE NEUVE LES PAOTRED DU TARUN 2**

**D3 Poule I GRAND CHAMP SEMEURS 4**

**CONFIRME** les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) **INFLIGE** aux clubs une amende de 100 € pour Forfait Général.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne.

### LES FORFAITS PARTIELS

Liste des Forfaits du 20 Avril 2023 au 04 Mai 2023.

La Commission prend connaissance des dossiers ;

**CONFIRME** les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) **INFLIGE** aux clubs une amende de 25 € pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

**A. NIO**